

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTE N° 2017-I-888 DU 11 JUILLET 2017

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement;

VU le récépissé de déclaration d'existence de la SCAV « Les Vins de St Saturnin » n° 95-83-098 délivré le 22 août 1995 par la Préfecture de l'Hérault;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin) de la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées;

VU la demande d'enregistrement déposée le 24 novembre 2016 par la société coopérative agricole de vinification « Les Vins de Saint Saturnin » dont le siège social est situé sur la commune de St Saturnin de Lucian;

VU le dossier joint à la demande susvisée;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus;

VU les résultats de la consultation du public;

VU les avis des conseils municipaux de Saint Saturnin de Lucian formulé le 15 juin 2017, et de celui d'Arboras formulé le 15 mai 2017;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2017;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation;

**Les installations de la Société Coopérative Agricole de Vinification « Les Vins de Saint Saturnin », ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5 Avenue Noel Calmel 34725 Saint Saturnin de Lucian, représentée par sa Présidente Bernadette GAZEL, sont enregistrées.**

<u>TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.....</u>	<u>2</u>
<u>CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....</u>	<u>2</u>
Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.....	2
<u>CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</u>	<u>3</u>
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	3
<u>CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....</u>	<u>4</u>
Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....	4
<u>CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....</u>	<u>4</u>
Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs.....	4
Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	4
<u>TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....</u>	<u>4</u>
<u>TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....</u>	<u>4</u>
<u>CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....</u>	<u>4</u>
Article 3.1.1 Inspection de l'administration.....	4
Article 3.1.2. Contrôles particuliers.....	5
<u>CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....</u>	<u>5</u>
Article 3.2.1. Cessation d'activité.....	5
Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.....	5
Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.....	5
<u>CHAPITRE 3.3 DELAIS ET VOIE DE RECOURS.....</u>	<u>6</u>
<u>CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....</u>	<u>6</u>
<u>TITRE 4. EXECUTION.....</u>	<u>7</u>

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la  
mairie de SAINT SATURNIN DE LUCIAN**